



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2012

<b>Membres composant le Conseil</b>	<b>: 35</b>
<b>Présents</b>	<b>: 24</b>
<b>Absents représentés</b>	<b>: 09</b>
<b>Absents</b>	<b>: 02</b>
<b>Absent excusé</b>	<b>: 00</b>

L'an deux mil douze le 28 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 22 novembre 2012.

### Étaient présents :

**Mme C. VALLS, Maire, M. Ph. GUGLIELMI, M. J. CHAMPION, M. R. CUKIER, Mme A. DJEDIDE, Mlle A. GASRI, Mme M.M. PHOJO, M. G. CALZETTONI, Mme N. REVIDON, Mme M.J CALSAT, M. B. LOTTI Maires-Adjoints.**

**M. P. CALSAT, Mme V. VAN DE POELE Conseillers Municipaux Délégués.**

**M. A. BENBELIDIA, M. K. AMAZOUZ, Melle T. MOHAMED, Mme F. GUGLIELMI, Mme C. CELESTIN, M. J.P. DUBESSAY, Mme B. BOYER, M. S. WEISSELBERG, Mme S. DAUVERGNE, Mme C. GUYARD, M. O. TRIPELON, M. S. WEISSELBERG , Conseillers Municipaux.**

**Étaient absents représentés : M. M. ALCALDE (représenté par B. LOTTI), Mme M.H. THILL (représentée par M.J CALSAT), Mme M. WIART (représentée par Mme M. M. PHOJO), M. G. DROZ (représenté par Mme C. VALLS), Melle I. BOULAUDAT (représentée par P. CALSAT), M. M. TRASI (représentée par Mme B. BOYER) M. P. GUEZ (représenté par A. GASRI), Mme A. DAUD (représentée par J. CHAMPION), M. L. PAGNIER (représenté par S. DAUVERGNE)**

### **Était absent excusé**

**Étaient absents : Mme J. LABBEZ, M. Ph. JACQUOT**

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

*Mme Amal DJEDIDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

## **FINANCES**

### **Indemnité de conseil du Receveur Municipal.**

La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et ses textes d'application permettent le versement d'une indemnité de conseil qui peut, sous certaines conditions, être versée aux receveurs municipaux.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, précise que « l'indemnité est calculée par application d'un taux rapporté à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ».

Le montant est donc actualisé chaque année.

*Pour l'exercice 2012, cette indemnité correspond à 6 580.08 € brute (592.20 € pour le précompte et donc 5 987.88 € nette).*

En application de l'arrêté précité, l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais celui-ci peut par délibération motivée en ajuster le taux.

Au regard du travail accompli, il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour l'exercice 2012, un taux de 70 % pour le calcul de l'indemnité à verser au Comptable.

*A l'unanimité des présents, l'indemnité de conseil du Receveur Municipal est adoptée.*

### **Décision modificative N°4**

La décision modificative n° 4 est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement de tenir compte des éléments suivants :

- ◆ D'intégrer les crédits liés à l'emprunt dans le cadre de l'avenant N°4 de la maquette ANRU (2 600 000 euros).
- ◆ D'abonder la ligne pour le versement des subventions auprès de Romainville Habitat.
- ◆ D'ajuster des crédits sur l'opération N°17 Cachin au regard de l'avancée des travaux.

*Par 29 voix pour et 4 abstentions (1 élu L.O – 3 élus P.C.F), la décision modificative N°4 ville est adoptée.*

### **Recalage des crédits de paiement 2012 – Budget ville.**

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier, non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

*Par 29 voix pour et 4 abstentions (1 élu L.O – 3 élus P.C.F), le recalage des crédits est adopté.*

## **Garanties d'emprunts accordées à VILOGIA – Rue Vassou**

La SA HLM VILOGIA souhaite que la ville puisse accorder une garantie d'emprunt pour les opérations suivantes et pour un total de 5 366 161 €.

- Prêt Locatif à Usage Social Foncier (type PLUS) d'un montant de 56 735 Euros,
- Prêt Locatif à Usage Social Bâti (type PLUS) d'un montant de 4 422 355 Euros,
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (type PLAI) d'un montant de 11 571 Euros,
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Bâti (type PLAI) d'un montant de 875 500 Euros.

Soit un montant total de 5 366 161 € souscrits par VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction neuve de 45 logements collectifs au 2 rue VASSOU.

En contrepartie, la ville de Romainville pourra exercer son droit de réservation.

*A l'unanimité des présents, les garanties d'emprunts Vilogia – Rue Vassou sont adoptés.*

## **Convention entre le syndicat mixte « Autolib » et la ville de Romainville.**

La ville de Romainville a adhéré au Syndicat mixte Autolib' par délibération du 16 décembre 2009. Dans le cadre de cette adhésion, le Syndicat a procédé à l'installation de stations Autolib' sur le domaine public communal. Il convient donc de définir les relations entre le Syndicat et la ville au travers d'une convention de superposition d'affectations sur le domaine public.

Cette superposition d'affectations du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance annuelle par le Syndicat mixte Autolib' à la commune.

De plus, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat mixte Autolib', la commune doit participer au financement des investissements réalisés sur le territoire communal à hauteur de 50 000 € par station. Il y a 3 stations à Romainville, mais seules deux d'entre elles sont concernées par cette participation puisque la première a été financée par la Région Ile de France. Le paiement de cette subvention d'investissement est échelonné (de 2012 à 2022) comme stipulé à l'annexe D de la dite convention.

*A l'unanimité des présents, la convention entre le syndicat mixte « Autolib » et la ville de Romainville est adoptée.*

## **Demande d'attribution de subventions à Romainville Habitat dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine.**

Dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine romainvillois, Romainville Habitat s'est engagé dans un programme de rénovation de son patrimoine, situé Cité Marcel Cachin.

Ce plan, formalisé par une convention ANRU signée le 18 juillet 2007, prévoit entre autre, les quatre opérations suivantes :

- Acquisition/Construction de 3 logements au 84 rue Gabriel HUSSON,
- Acquisition/Construction de 5 logements au 91 rue Gabriel HUSSON,
- Acquisition en VEFA de 15 logements à la Place des Commerces,
- Construction de 5 logements neufs Sente de la Ferme,

Cette convention prévoit une participation financière de la Ville de Romainville en faveur de Romainville Habitat. C'est donc dans ce cadre que ce dernier sollicite la municipalité pour l'attribution de subventions pour la réalisation de ces quatre opérations.

L'ensemble de ces opérations est destiné au relogement des ménages de la Cité Marcel Cachin.

Le montant total des subventions demandées pour ces quatre opérations est égal à 133 146,00 €.

***A l'unanimité des présents, la demande d'attribution de subventions à Romainville Habitat dans le cadre du P.R.U est adoptée.***

## **AMENAGEMENT**

### **Choix du délégataire du contrat de délégation de service public.**

Le 28 mars 2012 le Conseil municipal a approuvé le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et le choix du mode de gestion en délégation de service public des marchés alimentaires.

#### Rappel au niveau de la procédure :

Consultation de la CCSPL le 03/02/2012 (Avis favorable).

Consultation du CTP le 12/03/2012 (Avis favorable).

Avis d'appel public à la concurrence le 30/03/2012.

Ouverture des candidatures le 31/05/2012 par la commission.

Ouverture de l'offre et analyse pour émettre un avis motivé le 24/09/2012.

La collectivité a entrepris des négociations comme le permet le CGCT.

#### Analyse de l'offre (synthèse):

Le règlement de consultation transmis au candidat indique qu'après avis de la commission et négociation, le Maire ou son représentant sélectionnera les offres au regard de l'intérêt financier, de la valeur technique et de la qualité du service proposé.

L'intérêt financier : Marché Public Cordonnier (MPC) a amélioré son offre avec le versement d'une redevance annuelle de 77 000 euros par an auquel on doit ajouter le remboursement de l'eau qui est intégré au budget de fonctionnement (pour 6 000 euros). C'est près de 83 000 euros qui seront versés annuellement à la ville contre 80 000 euros actuellement. Cette redevance pourra être majorée en fonction de l'activité du marché. MPC se propose également de prendre en charge le nettoyage du marché qui constitue une dépense annuelle de près de 40 000 euros actuellement à la charge de la ville. Il est important de mentionner une nouvelle grille tarifaire simplifiée de droits de places, intégrant une augmentation de 5 % des tarifs par rapport à ceux pratiqués en 2012.

La valeur technique : Les moyens humains proposés sont satisfaisants et permettront un fonctionnement correct des marchés avec pour rappel :

- ▲ 1 régisseur/placier présent sur toutes les séances du marché
- ▲ 2 agents chargés de la manutention des abris mobiles
- ▲ 3 agents chargés du nettoyage des marchés.

La qualité du service demandé : L'offre de MPC est intéressante dans le nettoyage des marchés ou il apparaît très compétitif au regard du prestataire actuel. Il a un vrai savoir faire dans ce domaine. Le recours à une auto laveuse est prévu pour parfaire régulièrement le nettoyage manuel (balayage et nettoyage à la brosse). En outre, le périmètre d'action est sensiblement agrandi.

La gestion des encaissements est bien développée avec la mise en place d'un logiciel de facturation dématérialisé comme pour les encaissements.

Il est prévu la mise en place d'un registre des réclamations en collaboration avec les services de la ville, notamment afin d'améliorer le suivi des mouvements des commerçants volants.

Au regard de l'analyse des critères il vous est proposé de retenir MPC comme gestionnaire des marchés

alimentaires pour une durée de 12 ans.

***Par 32 voix pour et 1 contre (1 élu L.O), le choix du délégataire du contrat de délégation de service public est adopté.***

### **Dénomination du Parvis de la Mairie : Place de la Laïcité.**

Dénommer une voie publique du nom de la laïcité a une valeur de symbole visant à réaffirmer les valeurs contenues dans la Constitution française.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de nommer « Place de la Laïcité » la place constituant le parvis de la Mairie et longeant le boulevard Paul Vaillant Couturier.

***Par 32 voix pour et 1 abstention (1 élu L.O), la dénomination du Parvis de la Mairie : Place de la Laïcité est adoptée.***

### **Cession des parcelles J151 et N89 – Secteur des Coudes Cornettes à la Société Nexity**

La Commune a mis en œuvre depuis plusieurs années l'acquisition amiable de parcelles composant le secteur des Coudes Cornettes dans la perspective d'y réaliser une zone à vocation économique et d'habitat inscrite dans le projet de mixité entre activité économique, habitat, équipement et espaces naturels du quartier des Bas Pays.

Elle est actuellement propriétaire des parcelles J 151 à ROMAINVILLE et de la parcelle N 89 sur la Commune de NOISY-LE-SEC représentant une surface totale de 34 700 m<sup>2</sup> (34 497 m<sup>2</sup> sur J 151 et 203 m<sup>2</sup> sur N 89).

Dans cette perspective, la Ville a fait appel à un investisseur spécialisé dans le domaine du développement économique et de l'habitat, la société NEXITY, afin de réaliser l'aménagement de cette zone et sa commercialisation.

Par la délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur la cession des mêmes parcelles à la société EIFFAGE. Le projet n'ayant pu aboutir, la société NEXITY a, par courrier du 5 novembre 2012, proposé d'acquérir lesdites parcelles aux fins de réalisation du programme prévisionnel suivant :

- ▲ un hôtel B&B (2 215 m<sup>2</sup>)
- ▲ un EHPAD (6 055 m<sup>2</sup>)
- ▲ une résidence sénior (7 600 m<sup>2</sup>)
- ▲ des logements en accession à la propriété (16 000 m<sup>2</sup> minimum)
- ▲ des activités à dominante tertiaire et commerciale pour le surplus

La cession desdites parcelles sera réalisée moyennant le paiement de la somme de Quatre millions huit cent cinquante-huit mille Euros hors taxe, (4 858 000 € HT), établie selon l'estimation de France Domaine sur la base d'une valeur de 140 € le m<sup>2</sup> de terrain.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions fiscales en vigueur et de la nature de l'opération, la Commune est assujettie au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, l'intégralité de la TVA étant cependant prise en charge par la société NEXITY.

L'acte de vente devra intervenir avant le 31 décembre 2012, le prix de la vente étant versé pour moitié à l'acte, le solde au plus tard le 15 décembre 2013.

***Par 29 voix pour et 4 abstentions (1 élus L.O – 4 P.C.F), la cession des parcelles J151 et N89 – Secteur des Coudes Cornettes à la société Nexity est adoptée.***

## **HYGIENE**

### **Autorisation d'exploiter pour une installation classée pour la protection de l'environnement : DT Projects.**

#### **Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

##### **Présentation**

La société DT PROJECTS a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées sur la commune d'Aubervilliers pour la création d'un DATA Center destiné à l'hébergement de système d'information et de service internet. L'effectif courant de l'établissement est d'environ 20 personnes pouvant occasionnellement atteindre 80 personnes.

La société DT Projects, créée en 2006, regroupe des ingénieurs et des consultants spécialisés dans le domaine des data center.

Le projet concerne la création d'un data center composé de 9800 m<sup>2</sup> de salles informatiques, de bureaux et de locaux techniques pour une SHON totale de 14 904 m<sup>2</sup>. Il sera composé de 2 bâtiments principaux sur 4 niveaux reliés par une galerie couverte.

L'ancien atelier de fonderie du site sera rénové et relié à une serre qui sera implantée pour récupérer la chaleur émise par les groupes frigorifiques.

Les installations relevant des ICPE sont destinés à assurer le secours de l'alimentation électrique du site. Elles seront composées de 3 tranches comprenant chacune 6 groupes électrogènes dont 2 secours soit un total pour le site de 18 groupes électrogènes dont 6 secours. Ces groupes électrogènes assureront le secours de l'alimentation électrique des systèmes informatiques ainsi que des systèmes de climatisation et de support. Ils fonctionneront en moyenne 36 h par an. Ils sont alimentés en fioul par 6 cuves enterrés de 40 m<sup>3</sup> chacune permettant d'assurer un fonctionnement pendant 72 heures en cas de défaillance du réseau électrique.

Par ailleurs, es groupes froids destinés au refroidissement de l'air des salles informatiques seront implantés en toiture et dissimulés par des façades en acier.

A terme, d'ici une douzaine d'années, la consommation électrique annuelle du bâtiment sera d'environ 150 Gwh.

##### **Description de l'environnement du projet**

L'installation sera implantée dans un secteur d'activités économiques (Uea3) du PLU d'Aubervilliers. Les bâtiments actuellement sur le site seront démolis à l'exception d'un atelier de fonderie inscrit au patrimoine communal qui sera réhabilité. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.

Le projet se situe dans la zone de servitude de dégagement de l'aéroport.

Il est bordé au nord et à l'ouest par des zones d'habitation pavillonnaires et d'immeubles, à l'est par un bâtiment de bureau R+4, au Sud par une zone mixte de logement et d'activité.

Le site a choisi est proche de Paris, accessible en transport en commun et proche de voies routières importantes. Il est situé dans un environnement urbain dense constitué de locaux d'activité, logement collectifs, pavillons (de l'autre côté de la rue pour les plus proches) et équipement scolaire (environ 50m). Il est entouré sur 3 côtés par des rues, sur le dernier côté par une parcelle accueillant un bâtiment de bureaux.

La demande d'autorisation susvisée est soumise à enquête publique.

L'ouverture de cette enquête est portée en connaissance des habitants des communes d'Aubervilliers, Bobigny, Drancy, La Courneuve, Le Bourget, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Paris 18<sup>ème</sup>, Paris 19<sup>ème</sup>, Romainville et Saint Denis comprises dans le rayon d'affichage de 3kilomètres.

## **Implantation**

La parcelle concernée par l'implantation du Data Center est située sur la commune d'Aubervilliers, sur le territoire de Plaine Commune, qui accueille déjà une grande partie des Data Center de l'Ile de France. Le site est actuellement occupé par des bâtiments du département 93.

Il représente une surface de 9541 m<sup>2</sup> cadastrée AQ01 n°343. Il est bordé au nord et à l'ouest par des zones d'habitation pavillonnaires et d'immeubles, à l'est par un bâtiment de bureau R+4, au sud par une zone mixte de logement et d'activité.

L'accès véhicule sera réalisé rue Réchossière et un accès piéton sera également créé par la rue Marcellin Berthelot.

La structure du bâtiment sera en béton coupe feu 2H, les planchers hauts et les murs extérieurs seront CF2H. Les grandes zones fonctionnelles (zone technique, informatique...) seront isolées les une des autres par des parois CF 2H.

## **Nature et volume des activités**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu par l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

<b>Rubriques de la nomenclature</b>	<b>Libellé de la rubrique</b>	<b>Nature de l'installation</b>
2910-A1	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique [...] supérieure ou égale à 20MW	18 groupes électrogènes : dont 6 en secours. $P=9*5.267 + 9*3.602$ MWth = 80 MWth Puissance thermique autorisée : 53.2 MWth

Les installations relevant du seuil de déclaration et présentées dans le dossier sont décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Rubriques de la nomenclature</b>	<b>Libellé de la rubrique</b>	<b>Nature de l'installation</b>
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Atelier de charge de 45 onduleurs d'une puissance maximale de charge (45*400*01) kW soit 1800 kW effectif (10% de la puissance totale car « floating »

## **ETUDE D'IMPACT**

### **Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

L'analyse d'impact a été réalisée par la filiale de la société DT Project : Critical Building.

La parcelle dans sa configuration actuelle est totalement imperméabilisée par des bâtiments ou des espaces bétonnés et son occupation par la faune et la flore est très réduite : quelques oiseaux communs et un peu de lierre. La localisation du site est en zone urbaine dense sans attrait paysager particulier selon l'étude. Le 1er site Natura 2000 est situé à environ 2km.

Sur le site un bâtiment industriel est référencé à l'atlas du patrimoine 93, il s'agit de la fonderie construite par François Hennebique. Ce bâtiment sera conservé et mis en valeur dans le projet.

Le site est référencé dans les banques de données d'anciens sites industriels potentiellement pollués, BASIAS et BASOL, et une étude environnementale a été réalisée par un bureau spécialisé. Une pollution par des hydrocarbures ainsi que par quelques métaux a été mise en évidence. La dépollution du site sera réalisée par un bureau spécialisé. Une pollution par des hydrocarbures ainsi que quelques métaux a été mise en évidence. La dépollution du site sera réalisée à l'occasion de la construction des nouveaux bâtiments.

Une étude de bruit avec des mesures sur site a été réalisée et sera complétée après la destruction d'un bâtiment qui ne permettait pas d'effectuer des Mesures en sécurité sur un côté du site.

Les différents plans de prévention des risques applicables à la commune d'Aubervilliers sont mentionnés.

### **Avis sur l'état initial :**

*La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographiques, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.*

### **Evaluation des impacts**

#### **Eau**

Le site n'utilise pas d'eau industrielle. L'eau consommée est issue du réseau d'eau potable et est utilisée pour les usages sanitaires du personnel, l'entretien des locaux et des espaces verts et pour la régulation de l'hygrométrie des salles.

L'exploitant indique dans son dossier qu'il effectuera la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des toitures végétalisées et que le réseau de collecte des eaux est du type séparatif.

#### **Sols et eau souterraine**

La réalisation des bâtiments va entraîner l'excavation de la pollution du fait des terrassements jusqu'à 6 – 7 mètres de profondeur. La nouvelle activité aura peu d'impact sur le sol. Les cuves de stockage d'hydrocarbures seront enterrées équipées de doubles enveloppes avec détection de fuite. L'étude considère le risque de contamination des sols comme faible et au final, avec les travaux de dépollution l'impact sera positif.

#### **Air, climat et odeurs**

Les groupes électrogènes seront utilisés uniquement en secours de l'installation et pour les tests de fonctionnement ce qui correspond à environ 335t de CO<sub>2</sub> par an. A terme avec la consommation électrique lorsque le site sera à pleine charge, il émettra l'équivalent de 9300 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

#### **Faune Flore**

Le projet prévoit la réalisation de jardins de pleine terre sur 50% des surfaces non construites ainsi que la plantation d'arbres fruitiers et d'autres espèces végétales. L'ensemble augmentera la diversité floristique du site.

#### **Bruit et vibration**

Les impacts sonores possibles sont liés au fonctionnement des groupes électrogènes qui seront en sous sol et des groupes frigorifiques installés en toiture du bâtiment. Ces installations seront équipées de baffles acoustiques et d'une toiture acoustique.

#### **Déchets**

Les installations produiront peu de déchets.

#### **Transports**

L'étude estime que le trafic de véhicules lié au site sera faible : le personnel fixe sur le site étant d'environ 20 personnes et les activités ne nécessitant pas de flux important de véhicules.

#### **Energie**

L'utilisation d'une géothermie verticale est envisagée par l'exploitant pour réduire les installations de climatisation. Le site étant en zone de dissolution de gypse, il est nécessaire de réaliser des pieux



pour injecter du béton. A cette occasion, l'exploitant envisage de coupler l'injection à la création de pieux équipés de sondes géothermiques.

Par ailleurs, la conception des installations est réalisée pour maximiser les rendements énergétiques. La conception bioclimatique du bâtiment, avec une isolation mince, réduira globalement les besoins en refroidissement du site. En outre, la récupération de la chaleur produite par les installations informatiques permettra l'alimentation d'une serre qui sera accolée aux bâtiments.

### **Phase travaux**

L'exploitant prévoit la possibilité d'un gène temporaire d'une semaine lors de la fin des travaux pendant la période d'essai électrique des équipements.

### **Santé**

L'étude envisage les nuisances sonores et les rejets de gaz de combustion comme pouvant avoir impact sur la santé. Les émissions atmosphériques sont qualifiées de faibles à inexistantes dans l'étude étant donné le temps court de fonctionnement des groupes électrogènes (1.5j/an en situation normale) et le niveau sonore de l'établissement sera conforme à la réglementation.

### **Avis sur l'évaluation des impacts du projet :**

*Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.*

*Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eaux, sol et production des déchets sont correctement abordés.*

*Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique et n'impacte pas de site Natura 2000.*

### **Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

L'exploitant prévoit diverses mesures pour limiter l'impact de l'établissement :

- . Les eaux de pluies seront en partie récupérées pour l'arrosage des toitures végétalisées et un bassin de rétention est prévu pour limiter le débit de pointe rejeté.
- . Le réseau d'eau pluviale sera équipé d'une vanne de fermeture permettant de contenir tout épandage d'hydrocarbure éventuel.
- . Les cuves enterrées de stockage d'hydrocarbures seront à double enveloppe avec détection de fuite.
- . Les travaux vont être l'occasion d'excaver et de traiter la pollution de sol du site.
- . Les groupes électrogènes situés en sous-sol seront équipés sur les sorties et aspirations d'air de baffles acoustiques et de chicanes.
- . De la même façon, les groupes frigorifiques situés en toitures seront aussi équipés de baffles acoustiques.
- . Les groupes électrogènes seront équipés de moteurs de dernière génération avec un double circuit de refroidissement (haute et basse température) réduisant les émissions dans l'air.
- . La faible isolation du bâtiment permettra sur l'année une meilleure évacuation de la chaleur produite.
- . L'utilisation de la géothermie verticale est envisagée ainsi que l'alimentation d'une serre de production agricole sur la parcelle.
- . Différentes plantations augmenteront la diversité floristique du site avec une partie jardinée.

### **Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

*Les mesures de maîtrise des impacts sont adaptées aux enjeux et à la configuration du site.*

## **ETUDE DE DANGERS**

### **Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie.

2 scénarii d'incendie ont été modélisés dans l'étude de dangers : l'un concerne un local groupe électrogènes, l'autre la zone de dépotage des hydrocarbures. Les modélisations montrent que les zones d'effets thermiques restent confinées à l'intérieur des limites de propriété.

### **Réduction du risque**

La quantité de fioul stockée est le minimum nécessaire pour permettre une autonomie de 72 heures.

Les locaux de groupes électrogènes seront équipés de détecteur de flamme et de détecteur optique ou thermovélocimétrique.

Un système d'extinction incendie de type brouillard d'eau équipera ces locaux. Par ailleurs, les groupes électrogènes sont limités à 2 par local avec des séparations de degré coupe-feu 2 heures entre les locaux et une séparation de degré coupe-feu 4 heures avec le reste des locaux.

L'aire de livraison des hydrocarbures sera étanche et équipée d'une bache de récupération de 10m<sup>3</sup> et d'un séparateur hydrocarbure.

### **Avis sur la réduction des potentiels de dangers**

*L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Les différents potentiels de danger ont été examinés par l'étude et les mesures proposées pour les scénarii retenus permettent de contenir les effets dans le périmètre de l'établissement.*

### **RESUME NON TECHNIQUE**

Les éléments principaux des études d'impact et de dangers sont repris dans les résumés non techniques de façon claire et synthétique.

### **AVIS DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), il est possible d'indiquer que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
  - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
  - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Le conseil municipal d'Aubervilliers n'a quant à lui, pas émis d'avis d'autorisation pour cette installation classée.

### **Conclusion**

L'absence de conséquences environnementales majeures sur le territoire de Romainville, nous permet d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques faites lors de l'enquête publique.

*A l'unanimité des présents, l'autorisation d'exploiter pour une installation classée pour la protection de l'environnement : DT Projects est adoptée.*

### **COMMUNICATION – EVENEMENTIEL**

#### **Subventions aux associations BP 2012 – Association « Les Salsaisons »**

Ce dossier vous est présenté dans le cadre de l'institution des dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2012.

Il s'agit d'attribuer un complément de subvention à l'association « Les salaisons ». La demande initiale était

de 5 000 €, un premier versement de 750 € leur a été octroyé lors du vote du budget en mars dernier.

L'association « Les salaisons » a pour projet de réaliser des films courts et expositions. Les sélections d'art vidéo sont principalement faites par les lycéens du Lycée professionnel Liberté.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

*A l'unanimité des présents, les subventions aux associations BP 2012 sont adoptées.*

## **ENFANCE ET VIE SCOLAIRE**

### **Classe de découverte**

La Ville de Romainville œuvre depuis des années pour favoriser le départ en classes de découverte des élèves de Romainville.

Depuis 1997, les classes de découverte sont devenues des «sorties scolaires avec nuitées».

Antérieurement, les «classes de découverte» séjournaient pour une durée globalement plus longue qu'aujourd'hui.

Elles répondent aux critères fixés dans les circulaires suivantes :

**Circulaire 99-136 du 21/09/1999 – BO HS N° 7 du 23/09/1999**

**Circulaire 05-001 du 05/01/2005 – BO N° 2 du 13/01/2005**

Au cours du temps, la ville a suivi cette évolution, et des changements se sont faits en ce qui concerne la durée des séjours et des lieux (plusieurs prestataires). Cependant, l'objectif principal est resté le même.

C'est à dire : **«Permettre à un élève de pouvoir, une fois au cours de sa scolarité, bénéficier d'un séjour en classe de découverte».**

### **Les bienfaits des «sorties avec nuitées» :**

La découverte d'autres activités et d'autres lieux enrichit les apprentissages et stimule l'acquisition de connaissances et de compétences. Les séjours permettent à l'enfant de sortir du contexte habituel de la classe et par conséquent, provoquent un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

L'intérêt d'une classe de découverte, c'est d'utiliser les particularités d'un milieu différent du nôtre, pour poursuivre les acquisitions fondamentales et découvrir des activités spécifiques de ce milieu.

La motivation des enseignants de vivre avec leur élèves ce séjour a pour principaux objectifs : l'épanouissement de l'enfant en dehors des structures familiales, vivre la classe différemment, découvrir un milieu autre que celui où il vit, manipuler, expérimenter.

**Le 25 novembre 2009, le conseil municipal a fixé le cadre suivant :**

- ◆ Les projets sont validés par l'inspection Académique et concernent en priorité les élèves de CM2, voir les CM1 (sauf demande exceptionnelle).
- ◆ Une classe ne doit partir qu'une seule fois.
- ◆ La durée du séjour sera comprise entre 10 et 14 jours
- ◆ Deux classes par école et par année scolaire.
- ◆ La période se déroulera de janvier à juin
- ◆ 13 000 € (sans transport) par classe
- ◆ le choix des destinations se fera, au travers du fichier ou sur projet spécifique dont la thématique ne serait pas proposée dans le fichier.
- ◆ Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée à une école dont le nombre de classes plus important que les autres, peut amener, certaines années, à un départ de trois classes. Dans le cadre de

diminution des effectifs, la municipalité reviendrait au positionnement initial de deux classes par année.

- ◆ Selon l'arrêté du 6 mai 1985, une indemnité journalière de 19.46 € est versée par la municipalité à l'enseignant accompagnant la classe.

Pour l'année scolaire 2012, seulement 7 projets proposés par les écoles ont correspondu aux critères. En partenariat avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale, il a été proposé d'inscrire au 2<sup>ème</sup> conseil d'école de l'année scolaire dernière la confirmation de ce cadre, afin de clarifier les critères auprès des parents et enseignants.

Cependant, la Municipalité a bien entendu que la durée puisse être un frein au départ des classes pour les enseignants.

C'est pour cette raison qu'il a été proposé de fixer la durée minimale du séjour à une durée de 7 jours et d'appliquer deux forfaits en fonction de la durée du séjour pour plus d'équité de tarification.

Il est proposé de garder les tarifs actuels pour les séjours de 10 à 14 jours et d'établir un forfait qui représenterait 70 % du tarif actuel pour les séjours de 7 à 9 jours.

*A l'unanimité des présents, les classes découverte sont adoptées.*

## **SPORTS**

### **Convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Romainville Aquatique Club 93 – Natation.**

La piscine située sur le territoire de Romainville a été transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé

La communauté d'agglomération entend promouvoir la pratique sportive à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et accompagner la politique municipale pour le développement du sport à Romainville.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs de la ville et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Romainville d'une part, la Communauté d'agglomération d'autre part, et l'association Romainville Aquatique Club 93 - Natation, dans le cadre des activités d'intérêt général mis en œuvre par l'association conformément à ses statuts.

Elle est conclue pour une durée d'une saison sportive (2012-2013).

*Par 29 pour et 4 abstentions (1 élu L.O - 3 élus P.C.F), la convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Romainville Aquatique Club 93 – Natation est adoptée.*

### **Convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Romainville Sub'Océan 93 – Plongée.**

La piscine située sur le territoire de Romainville a été transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé

La communauté d'agglomération entend promouvoir la pratique sportive à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et accompagner la politique municipale pour le développement du sport à Romainville.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs de la ville et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Romainville d'une part, la Communauté d'agglomération d'autre part, et l'association Sub'Océan 93 - Plongée, dans le cadre des activités d'intérêt général mis en œuvre par l'association conformément à ses statuts.

Elle est conclue pour une durée d'une saison sportive (2012-2013).

***Par 29 pour et 4 abstentions (1 élu L.O - 3élus P.C.F), la convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Romainville Sub Océan 93- plongée est adoptée.***

**Convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Romainville Amicale des jeunes retraités.**

La piscine située sur le territoire de Romainville a été transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé

La communauté d'agglomération entend promouvoir la pratique sportive à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et accompagner la politique municipale pour le développement du sport à Romainville.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs de la ville et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Romainville d'une part, la Communauté d'agglomération d'autre part, et l'association Amicale des Jeunes Retraités dans le cadre des activités d'intérêt général mis en œuvre par l'association conformément à ses statuts.

Elle est conclue pour une durée d'une saison sportive (2012-2013).

***Par 29 pour et 4 abstentions (1 élu L.O - 3élus P.C.F), la convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Amicale des jeunes retraités est adoptée.***

**Convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Romainville sportive du collège Houel.**

La piscine située sur le territoire de Romainville a été transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé

La communauté d'agglomération entend promouvoir la pratique sportive à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et accompagner la politique municipale pour le développement du sport à Romainville.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs de la ville et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Romainville d'une part, la Communauté d'agglomération d'autre part, et le collège Houel, dans le cadre des activités d'intérêt général mis en œuvre par l'association conformément à ses statuts.

Elle est conclue pour une durée d'une saison sportive (2012-2013).

***Par 29 pour et 4 abstentions (1 élu L.O - 3élus P.C.F), la convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Collège Houel est adoptée.***

#### **Convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Romainville activités 3ème âge.**

La piscine située sur le territoire de Romainville a été transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé

La communauté d'agglomération entend promouvoir la pratique sportive à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et accompagner la politique municipale pour le développement du sport à Romainville.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs de la ville et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Romainville d'une part, la Communauté d'agglomération d'autre part, et l'association Activités 3<sup>ème</sup> âge, dans le cadre des activités d'intérêt général mis en œuvre par l'association conformément à ses statuts.

Elle est conclue pour une durée d'une saison sportive (2012-2013).

***Par 29 pour et 4 abstentions (1 élu L.O - 3élus P.C.F), la convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Activité 3ème âge est adoptée.***

## **Convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Romainville sportive du collège Courbet.**

La piscine située sur le territoire de Romainville a été transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire ».

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé

La communauté d'agglomération entend promouvoir la pratique sportive à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et accompagner la politique municipale pour le développement du sport à Romainville.

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs de la ville et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Romainville d'une part, la Communauté d'agglomération d'autre part, et l'association sportive du collège COURBET dans le cadre des activités d'intérêt général mis en œuvre par l'association conformément à ses statuts.

Elle est conclue pour une durée d'une saison sportive (2012-2013).

*Par 29 pour et 4 abstentions (1 élu L.O - 3 élus P.C.F), la convention d'objectif pour le développement du sport à Romainville entre la ville, l'agglomération Est Ensemble et l'association Collège Courbet est adoptée.*

## **Vœu**

### **Défense du CHI André Grégoire**

Le Conseil Municipal de Romainville souhaite être en soutien des personnels du centre hospitalier intercommunal André Grégoire.

Plus de 3 000 habitants de Montreuil, Bagnolet, Romainville, Noisy-le-Sec, Rosny sous bois, ont signé l'appel du comité de défense du CHI de Montreuil témoignant ainsi d'une volonté sans faille pour défendre l'hôpital public sur nos territoires.

En effet, la question du maillage territorial en matière de santé participe de l'égalité réelle entre tous nos concitoyens et nous savons que la Seine saint Denis est de ce point de vue déjà un Département en tension, et ce, singulièrement en matière de médecine de ville. Il ne peut être question d'affecter le service public hospitalier, alors même que nos villes populaires manquent déjà cruellement de médecins.

Notre vœu s'appuie sur le Plan de lutte contre les déserts médicaux proposé par le gouvernement et la ministre de la santé.

Dans ces conditions, il est légitime de soutenir les revendications des personnels :

- **Le maintien intégral de tous les services de l'hôpital,**
- **La réouverture des urgences chirurgicales de nuit et de weekend,**
- **Aucune suppression de postes,**
- **Des moyens pérennes pour fonctionner et investir,**
- **L'abrogation de la tarification à l'activité et de la loi « Bachelot ».**

La campagne déterminée du Comité de Défense a reçu le soutien de plusieurs maires des communes concernées et de plusieurs conseillers généraux des circonscriptions concernées et a abouti à un premier résultat : personne, aujourd'hui, ne peut ignorer les menaces pesant sur l'hôpital et ses services, particulièrement en chirurgie.

La mobilisation, ainsi que la multiplication de diffusions et d'initiatives des usagers, comme le rassemblement sur le parvis de l'hôpital le mercredi 2 octobre avec la population, le personnel et les organisations syndicales, ont été payantes et ont déjà permis de réelles avancées avec l'Agence Régionale de Santé.

Des efforts sont à signaler en matière de management et l'Agence a décidé de reprendre en main la gouvernance du centre hospitalier. Pour autant, nous n'avons, pour l'instant, aucune garantie quant au maintien intégral de tous les services et de toutes les activités publiques. De même, aucune assurance n'a été donnée pour le maintien de tous les postes ainsi que pour la réouverture des urgences chirurgicales de nuit et de weekend.

Nous demandons donc à l'ARS d'œuvrer spécifiquement et rapidement sur ces deux points, ainsi que sur le maintien d'une équipe d'anesthésistes suffisante permettant de satisfaire aux interventions chirurgicales d'urgence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et ainsi faire perdurer, dans sa pleine mesure, le service de la maternité.

De plus, la situation financière du CHI André Grégoire reste très préoccupante. L'Agence Régionale de Santé, à certes déjà débloqué 5 millions d'euros, ce qui est un début, mais nous sommes encore loin du compte pour revenir à l'équilibre et les solutions préconisées par l'Agence, validé en juillet 2012, imposent, comme condition pour ne pas supprimer des postes, une augmentation de l'activité qui ne pourra se faire sans la pérennisations des services existants et des agents qui les composent..

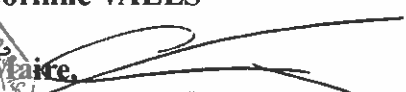
Aussi, par ce vœu, le Conseil Municipal de Romainville réaffirme son soutien aux revendications du Comité de Défense du CHI André Grégoire et appelle les Romainilloises et Romainillois à continuer à exprimer leur besoin d'un hôpital public sur leur territoire digne de ce nom, avec le maintien de toutes ses activités qui sont aujourd'hui menacées.


*A l'unanimité des présents, le vœu pour la défense du CHI André Grégoire est adopté.*

## INTERVENTIONS :

- ◆ **M. Philippe GUGLIELMI - 1er Maire-Adjoint.**

**Séance levée à 21h00**

**Corinne VALLS**  
  
**Maire,**  
**Vice-Présidente du Conseil Général**  
**de la Seine Saint Denis**



**Compte rendu affiché**  
Le 06 décembre 2012



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2012  
Intervention de M. Philippe GUGLIELMI, Premier maire adjoint  
Place la laïcité

Madame le Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Ce soir nous est présenté un dossier sur le nom qui pourrait être donné à la place de la mairie. Je me réjouis que ce dossier soit à l'ordre du jour car effectivement, j'avais proposé un vœu il y a quelques temps où je suggérais qu'une rue soit dénommée « laïcité ».

Aujourd'hui, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer non pas sur le nom d'une rue, mais d'une place ! Et pas n'importe quelle place puisqu'il s'agit de la place de la mairie, la place du peuple, le symbole de la République.

Sur notre ville, nous rappelons hauts et forts les valeurs fondatrices de notre République, valeurs qui sont mises à l'honneur à travers des symboles forts, les noms de rue, tels que la rue de la liberté, la rue de la fraternité, la rue de l'égalité et prochainement, à travers la place de la laïcité.

Pour définir la laïcité, je citerai Aragon, « celui qui croyait au ciel, celui qui n'y croyait pas », un hymne à l'unité. La laïcité est une, elle s'exprime sans préfixe, sans suffixe, sans adjectif contrairement à ce que le gouvernement précédent a tenté d'imposer, en vain, pour la dénaturer. Il n'y ait point de « nouvelle laïcité » ou de « laïcité positive ». La laïcité est adogmatique, elle régule les relations entre les citoyens ; elle est pour la liberté et non pas contre.

Si cette délibération est votée, elle constituera un moment fort pour notre municipalité.